

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*20154587\***

lie,

**16 DEC. 2020**

Greffé



N° d'entreprise : **0418 324 178**

Nom

(en entier) : **Bureau SCHOEFS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Boulevard Albert 1er, 52 à 4040 Herstal**

**Objet de l'acte : Publication du projet de fusion**

L'organe d'administration de la société à responsabilité limitée Bureau SCHOEFS (ci-après dénommée « Bureau SCHOEFS » ou « la société absorbante ») et les organes d'administration des sociétés à responsabilité limitée Promoca Benelux, Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises et Franphil (ci après dénommées « les sociétés absorbées ») ont, en date du 5 décembre 2020, décidé de commun accord d'établir et de soumettre le présent projet de fusion à leur assemblée générale des actionnaires, et ce conformément aux dispositions de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations.

**I. Description de la fusion**

Il est envisagé que la SRL Bureau SCHOEFS absorbe les SRL Promoca Benelux, Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises et Franphil dans le cadre d'une fusion par absorption, conformément aux articles 12:24 et suivants le Code des sociétés et des associations, cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation des sociétés absorbées, de l'intégralité du patrimoine de ces sociétés, activement et passivement, à la société absorbante Bureau SCHOEFS.

**II. Mentions prévues à l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations**

**1° FORME, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2,1° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)**

**1. Société absorbante**

- Dénomination : « Bureau SCHOEFS »
- Forme : Société à responsabilité limitée
- Siège social : Boulevard Albert 1er, 52 à 4040 Herstal
- Numéro d'entreprise : 0418.324.178
- Objet social :

« La société a pour objet :

- la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, elle peut notamment acquérir, vendre, construire, transformer, louer et promouvoir tous biens immobiliers pour son propre compte
- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de matériel de bureau, de matériel informatique et de logiciels informatiques.
- la consultance en informatique
- le courtage en matière de financements, de prêts personnels, de crédits hypothécaires et en assurances
- toute activité de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés, y compris la prise d'un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

La société pourra également fournir toutes garanties généralement quelconques dans le respect du Code des Sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. ».

## 2. Sociétés absorbées

### 2.1.- Dénomination : « Promoca Benelux »

-Forme : Société à responsabilité limitée

-Siège social : Boulevard Albert 1er, 52 à 4040 Herstal

-Numéro d'entreprise : 0423.777.558

- Objet social :

« La société a pour objet :

-la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises.

-la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière.

-la promotion, la location, l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, pour son propre compte, à l'exception des activités réglementées par l'Arrêté Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, à l'exclusion des opérations commerciales.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut également donner en gage tous ses autres biens et donner son aval pour des engagements contractés par des tiers. ».

### 2.2.- Dénomination : « Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises »

-Forme : Société à responsabilité limitée

-Siège social : Boulevard Albert 1er, 52 à 4040 Herstal

-Numéro d'entreprise : 0446.079.640

- Objet social :

« La société a pour objet l'exercice par elle-même ou par ses représentants permanents de toutes missions dont l'accomplissement est réservé par la loi ou en vertu de celle-ci aux réviseurs d'entreprises et d'une manière générale, de toutes missions de révision d'états comptables d'entreprises, effectuées en exécution de la loi ou en vertu de celle-ci ; elle peut aussi avoir toutes activités civiles compatibles avec l'exercice de la profession de réviseurs d'entreprises.

Elle peut accomplir toutes opérations mobilières, financières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet civil ou de nature à en faciliter directement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes associations, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser, même indirectement, le développement de ses activités attendu cependant que la société s'interdit toute exploitation commerciale de la fonction de réviseur d'entreprises. ».

### 2.3.- Dénomination : « Franphil »

-Forme : Société à responsabilité limitée

-Siège social : Boulevard Albert 1er, 52 à 4040 Herstal

-Numéro d'entreprise : 0417.165.623

- Objet social :

« La société a pour objet :

- la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, elle peut notamment acquérir, vendre, construire, transformer, louer et promouvoir tous biens immobiliers pour son propre compte
- l'achat, la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de matériel de bureau, de matériel informatique et de logiciels informatiques.
- la consultance en informatique
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et entreprises
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'assistance de ces entreprises, que ce soit par des prêts, des avances, des garanties ou de toute autre manière
- toutes prestations de gestion, d'administration, de direction et d'organisation de toutes sociétés, y compris la prise d'un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. ».

## 2° LE RAPPORT D'ÉCHANGE (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2,2° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Le rapport d'échange proposé est fixé comme suit :

-320 actions de la société absorbée Promoca Benelux pour 143 actions de la société absorbante Bureau SCHOEFS, soit un nombre d'actions de la société absorbante à créer de 1.430 actions. Aucune soulte ne sera versée.

-9.017 actions de la société absorbée Franphil pour 20 actions de la société absorbante Bureau SCHOEFS, soit un nombre d'actions de la société absorbante à créer de 40 actions. Aucune soulte ne sera versée.

-205 actions de la société absorbée Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises pour 29 actions de la société absorbante Bureau SCHOEFS, soit un nombre d'actions de la société absorbante à créer de 290 actions. Aucune soulte ne sera versée.

La société absorbante Bureau SCHOEFS ne détient actuellement aucune action des sociétés absorbées.

La proposition de rapport d'échange des actions a été déterminée sur la base des actifs nets corrigés des sociétés absorbante et absorbées au 30 novembre 2020.

Cette méthode a été jugée appropriée et ne lèse aucun actionnaire d'autant plus que l'actionnariat familial des sociétés absorbante et absorbées est composé des mêmes personnes et que la répartition des actions ne sera pas significativement impactée à la suite de l'opération envisagée.

Concrètement, au 30 novembre 2020 :

-l'actif net corrigé de Bureau SCHOEFS s'élève à 698.600,00 € et son capital social est représenté par 2.250 actions, sans mention de valeur nominale et représentant chacune 1/2.250ème de l'avoir social ;

-l'actif net corrigé de Promoca Benelux s'élève à 444.200,00 € et son capital social est représenté par 3.200 actions, sans désignation de valeur nominale et représentant chacune 1/3.200ème de l'avoir social ;

-l'actif net corrigé de Franphil s'élève à 12.600,00 € et son capital social est représenté par 18.034 actions, sans mention de valeur nominale et représentant chacune 1/18.034ème de l'avoir social ;

-l'actif net corrigé de Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises s'élève à 90.400,00 € et son capital social est représenté par 2.050 actions, sans désignation de valeur nominale et représentant chacune 1/2.050ème de l'avoir social.

## 3° MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2, 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Les 1.760 actions nouvelles de Bureau SCHOEFS auront la même nature et jouiront des mêmes droits et avantages que les 2.250 actions existantes.

L'attribution des 1.760 actions nouvelles s'effectuera, au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision de fusion et de l'extrait de l'acte de la société absorbante, par les soins de l'administrateur de la société absorbante, par l'inscription dans le registre des actions de cette dernière.

Sur la base de l'actionnariat des sociétés absorbées, les 1.760 actions nouvelles de la société absorbante seront attribuées de la manière suivante :

| Actionnaires                          | Nombre d'actions nouvelles | Droit            |
|---------------------------------------|----------------------------|------------------|
| - Promoca Benelux                     |                            |                  |
| Philippe HAULT                        | 1.287                      | Pleine propriété |
| Francine SCHOEFS                      | 143                        | Pleine propriété |
| - Franphil                            |                            |                  |
| Philippe HAULT                        | 32                         | Pleine propriété |
| Francine SCHOEFS                      | 8                          | Pleine propriété |
| - Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises |                            |                  |
| Philippe HAULT                        | 290                        | Pleine propriété |
|                                       | <hr/> 1.760                |                  |

Cette inscription sera signée par l'administrateur de la société absorbante, ainsi que par les actionnaires concernés.

**4° DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)**

Les actions nouvelles à émettre par la société absorbante donneront immédiatement le droit à participer aux bénéfices de cette société, en ce compris ceux qui résultent des opérations que Bureau SCHOEFS est censée avoir accomplies, du point de vue comptable, depuis le 1er janvier 2021.

Aucune modalité spécifique n'est prise concernant ce droit.

**5° DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DES SOCIÉTÉS À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES D'UN POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (ART. 12:24, ALINÉA 2, 5° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)**

Toutes les opérations des 3 sociétés à absorber seront, à partir du 1er janvier 2021, considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La fusion par absorption sera réalisée sous le régime de neutralité comptable organisé par l'article 3:56 § 1er de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

**6° DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS À ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2, 6° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)**

Il n'y a pas de droits spéciaux tels que visés à l'article 12:24 alinéa 2, 6° du Code des sociétés et des associations.

**7° EMOLUMENTS PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX COMMISSAIRES OU AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU EXPERTS-COMPTABLES EXTERNES POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE 12:26 §1ER, ALINÉA 1 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS) (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2, 7° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)**

Les organes d'administration de la société absorbante et des sociétés absorbées entendent faire application de l'article 12:26 §1er, alinéa 6 du Code des sociétés et des associations, lequel permet aux actionnaires et aux titulaires d'autres titres, conférant le droit de vote dans chacune des sociétés participant à la fusion, de renoncer au rapport écrit prescrit par l'article 12:26 §1er, alinéa 1.

Les organes d'administration entendent également faire application de l'article 12:25 alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, selon lequel le rapport écrit et circonstancié prescrit à l'article 12:25, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations n'est pas requis si tous les actionnaires et titulaires d'autres titres, conférant un droit de vote, de chacune des sociétés participant à la fusion, en ont décidé ainsi.

#### 8° AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (ARTICLE 12:24, ALINÉA 2, 7° DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

#### III. Régime fiscal de la fusion

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés visée par l'article 211, §1er du Code des impôts sur les revenus 1992.

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée en exonération de TVA conformément aux articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA ainsi qu'en exonération de droits d'enregistrement conformément aux articles 117 et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement.

#### IV. Mentions complémentaires

Le présent projet de fusion sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des sociétés, qui se tiendra plus de 6 semaines au moins à partir du dépôt du présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège et de sa publication par extrait ou mention au Moniteur Belge et ce, conformément aux dispositions des articles 12:24 et suivants du Code des sociétés et des associations.

Fait à Herstal, le 10 décembre 2020, en huit exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu deux exemplaires, l'un étant destiné au dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et l'autre destiné à être inséré dans les livres de chacune des sociétés concernées.

Signé,

Pour et au nom de l'organe d'administration de Bureau SCHOEFS SRL

Nom : Olivier HAULT  
Fonction : Administrateur

Pour et au nom de l'organe d'administration de Promoca Benelux SRL

Nom : Philippe HAULT  
Fonction : Administrateur

Pour et au nom de l'organe d'administration de Franphil SRL

Nom : Francine SCHOEFS  
Fonction : Administrateur

Pour et au nom de l'organe d'administration de Hault & C°, Réviseurs d'Entreprises SRL

Nom : Philippe HAULT  
Fonction : Administrateur